

# COMMUNE DE REICHSTETT

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 26  
Présents : 19  
Absents : 7  
dont procurations : 5

Séance du 17 février 2014 à 19 h 30

Convocation du 11 février 2014

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

### Travaux de rénovation de la Salle des fêtes : résultat de l'appel à candidatures de maîtres d'œuvres

*Vu la proposition du jury, réuni le 15 janvier 2014, de sélection du ou des lauréats ;*

*Vu la consultation des bureaux d'études et de contrôle, pour les missions annexes à la maîtrise d'œuvre (sécurité, suivi de chantier, etc.) ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue, WEBER – KEILING,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de missions annexes à la maîtrise d'œuvre.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **Fixation de l'indemnité d'expropriation de la parcelle cadastrée Section 6, N° 750 et du prix d'acquisition amiable de la parcelle cadastrée N°748/747**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2013 ;*

*Vu l'avis du Service des Domaines en date du 9 décembre 2013, estimant la valeur vénale du terrain cadastré Section 6, N°748 à 3 400 € HT l'are ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en considération de la valeur vénale du terrain estimée par le Service des Domaines à 3 400 € HT l'are,*

**CONFIRME** sa décision d'acquérir amiablement la parcelle cadastrée Section 6, N° 748/747, d'une superficie de 15,07 ares au prix de 6 500 € l'are, soit à 97 955 € hors frais de notaires ;

**CONFIRME** sa décision d'acquérir par voie d'expropriation la parcelle cadastrée Section 6 n°750/747, d'une superficie de 5,54 ares, contre une indemnité d'expropriation fixée à 6 500 € l'are, soit à 36 010 €, hors frais de notaire,

**AUTORISE** le Maire à signer les actes authentiques à intervenir devant le notaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Subvention au Club Sportif de Reichstett - Section Handball**

*Vu le courrier adressé au Maire par le Président du Club Sportif de Reichstett ;*

*Vu les états justificatifs de dépenses et recettes joints à sa demande ;*

*Considérant que le Conseil Général accorde une aide de 11 817 € ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ACCORDE**, à titre de prise en charge des frais de déplacement et d'arbitrage pour le sport de « haut niveau », une aide exceptionnelle de 11 817 €, équivalente à celle accordée par le Conseil Général.

**ADOpte PAR 20 VOIX POUR**

*Ne participent pas au vote, en raison de leurs fonctions au sein du Club Sportif de Reichstett, Messieurs Georges SCHULER, Eric MOINE et Madame Maryvonne JOACHIM.*

### **Subvention à l'Association Française des sclérosés en plaques**

*Vu la lettre de l'Association Française des Sclérosés en plaques ;*

*Vu l'aide financière accordée l'année dernière, qui s'élevait à 100 € ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ACCORDE** une aide financière de 100 € à l'Association Française des Sclérosés en plaques.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Subvention à la coopérative de l'école maternelle Hay**

*Vu les projets culturels en langue régionale programmés dans les classes bilingues de l'école maternelle, et afin que les enfants des classes monolingues puissent également y participer ;*

*Considérant qu'il convient de prendre en charge une deuxième intervenante pour ces classes monolingues, dont le coût total sera de 940 € ;*

*Considérant que la coopérative de l'école prendra à sa charge environ la moitié de ces frais ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE d'apporter une contribution financière à ce projet à hauteur de 500 €.*

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **Prix du concours des maisons fleuries et des décorations de Noël**

*Vu le palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël 2013 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ATTRIBUE les prix conformément au tableau joint.*

***ADOPTE A L'UNANIMITE***